

Les délibérations de fiscalité directe locale 2023

Décisions des communes en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières

(hors délibérations sur les taux)

Statistiques nationales sur les délibérations applicables en 2023

La présente étude retrace, sous un angle statistique, les principales délibérations des communes affectant la base imposable des taxes « ménages » ou plus directement la cotisation payée par le contribuable. Ces informations sont centralisées par la DGFIP dans le cadre de ses missions : conseil et assistance au contrôle de légalité des Préfets, collecte des délibérations et implémentation dans les systèmes d'information, pour prise en compte dans la taxation de l'année.

Délibérations de taxe d'habitation (TH) des communes

La loi de finances pour 2020 (article 16) organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les modalités de compensation pour les collectivités locales. La TH sur les résidences principales est supprimée pour l'ensemble des contribuables à compter de 2023. Pour autant, les communes conservent la capacité de délibérer en matière de TH sur les résidences secondaires ou de TH sur les logements vacants (THLV).

• La possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les communes qui appartiennent à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entrent dans le champ de la taxe annuelle sur les logements vacants¹ (TLV), qui concerne les logements inoccupés depuis au minimum un an, au 1er janvier de l'année d'imposition.

L'institution de la TLV ne fait pas l'objet d'une délibération des communes dans la mesure où ce produit est versé au profit de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La liste des 1 136 communes entrant dans le champ d'application de cette taxe est fixée par le

décret n°2013-392 du 10 mai 2013, modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023².

Ces communes ont la possibilité de majorer la part communale de la cotisation de TH des logements meublés non affectés à l'habitation principale³. Le taux de la majoration est compris entre 5 % et 60 %.

• La taxe d'habitation des locaux vacants depuis plus de deux ans⁴

La THLV peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la TH de la commune.

Le tableau ci-après recense pour 2023 les communes ayant délibéré pour chacun des dispositifs exposés ci-dessus. Les données 2022 sont présentées à titre de comparaison⁵.

2 Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 étend la liste des communes entrant dans le champ de la TLV à compter de 2024.

3 Majoration de TH des résidences secondaires prévue par l'article 1407 ter du CGI

4 Assujettissement à la TH des locaux vacants depuis plus de deux ans (THLV) prévu par l'article 1407 bis du CGI

5 Le nombre total de communes indiqué ici correspond au nombre de communes « fiscalement actives » pour chacun des exercices. Au sens de l'article 1638 du CGI, « l'arrêté de création de commune nouvelle pris par le représentant de l'État dans le département ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante qu'à la condition qu'il intervienne avant le 1er octobre de l'année ».

1 Communes mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI)

TAXE D'HABITATION	2023	2022
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	34 951	34 960
NOMBRE DE COMMUNES ÉLIGIBLES À LA MAJORATION TH DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	1 136	1 136
Majoration TH des résidences secondaires	307	255
Assujettissement à la TH des locaux vacants depuis plus de deux ans (THLV)	5 447	4 325

Dispositif hors délibération des communes (pour information)		
Communes relevant de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) au profit de l'ANAH	1 136	1 136

FOCUS SUR LA MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Les communes concernées par la TLV peuvent voter l'application d'une majoration de 5 % à 60 % de la part de la taxe d'habitation leur revenant au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette modulation du taux, issue de l'article 97 de la loi de finances pour 2017, remplace le taux uniforme de 20 % fixé jusqu'alors.

Le tableau ci-dessous met en perspective la répartition des taux de majoration votés par les communes en 2023, par rapport à 2022.

Répartition des différents taux de majoration votés par les communes	2023		2022	
	Nb	%	Nb	%
Taux inférieur ou égal à 20 %	106	34,5 %	127	49,8 %
] 20 % ; 30 %]	24	7,8 %	22	8,6 %
] 30 % ; 40 %]	35	11,4 %	22	8,6 %
] 40 % ; 60 %[23	7,5 %	11	4,4 %
Taux maximum de 60 %	119	38,8 %	73	28,6 %
Total de communes ayant institué la majoration	307	100 %	255	100 %
Nombre de communes pouvant instituer la majoration	1 136		1 136	
Part des communes appliquant la majoration	27,0 %		22,4 %	

Parmi les 1 136 communes entrant dans le champ de la TLV, 307 communes, soit 27 % de l'ensemble des communes concernées, ont décidé d'instaurer la majoration de la cotisation de TH sur les résidences secondaires ; elles étaient 255 (22,4%) en 2022.

Sur ces 307 communes :

- Plus du tiers (106 communes) a choisi d'appliquer en 2023 un taux inférieur ou égal à 20 %. Cette part est en recul puisqu'elles représentaient près de la moitié des communes ayant instauré la majoration en 2022 ;

- En 2023, 39 % (119 communes) ont voté le taux maximum de majoration de 60 %, contre 29 % en 2022.

Le détail des taux de majoration pour 2023, pour les 307 communes recensées, figure en annexe.

Délibérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) des communes

Les communes peuvent délibérer pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties certaines catégories de locaux, dont notamment les entreprises situées dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural, les hôtels et meublés de tourisme en zone de revitalisation rurale (ZRR), les installations de lutte contre la pollution de l'eau et de l'atmosphère ou encore certains logements d'habitation.

Elles ont également la possibilité de supprimer ou de limiter certaines exonérations ou abattements applicables de droit. Sont principalement concernées les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, exonérées de TFB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Sur ce dispositif, les communes peuvent limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable, ou décider de la maintenir à 100 % uniquement pour les seuls immeubles financés au moyen de prêts aidés ou de prêts conventionnés.

Le tableau ci-après recense les communes ayant délibéré sur les principaux dispositifs en TFB.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	Art. CGI	2023	2022
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES		34 951	34 960
Exonérations			
Entreprises nouvelles - création ent. indus zone de revitalisation rurale / zone d'aide à finalité régionale	1383 A CGI 1464 C CGI	4 315	4 313
Création ou reprise d'entreprise en difficulté		4 262	4 261
Bassin urbain à dynamiser	1383 F CGI	111	111
Entreprises dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural	1382 I CGI	266	200
Hôtels et meublés de tourisme en ZRR – hôtels		118	114
.....- meublés de tourisme	1383 E bis CGI	225	217
.....- chambres d'hôtes		243	234
Lutte contre la pollution des eaux	1518 A CGI	518	519
Lutte contre la pollution de l'atmosphère		404	404
Jeunes entreprises innovantes / universitaires	1383 D CGI	171	171
Logements anciens économes en énergie	1383 0B CGI	479	453

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	Art. CGI	2023	2022
Logements nouveaux économes en énergie	1383 0B bis CGI	312	307
Maison de santé	1382 C bis CGI	128	116
Magasins avec surface < 400 m ²	1388 quinquies C CGI	179	177
Suppression/Modulation exonérations et abattements de droit			
Modulation exonération 2 ans de l'ensemble des locaux à usage d'habitation	1383 CGI	3 862	3 473
Modulation exonération 2 ans des seuls locaux à usage d'habitation non aidés par l'État		975	882

Délibérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) des communes

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes peuvent délibérer en faveur du dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le code rural et de la pêche maritime. Ce dégrèvement est la délibération la plus fréquemment prise en matière de TFNB.

Les communes peuvent aussi exonérer certains types de terrains de manière temporaire ou permanente :

- les terrains en agriculture biologique (exonération temporaire de 5 ans) ;
- les terrains nouvellement plantés en noyers (exonération temporaire de 8 ans maximum) ;
- les terrains nouvellement plantés en arbres truffiers (exonération temporaire) ;

- les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes (exonération temporaire de 8 ans maximum) ;
- les terrains plantés en oliviers (exonération permanente) ;
- les propriétés non bâties dont le propriétaire a conclu un contrat mentionné à l'article L. 132-3 du code de l'environnement : obligation réelle environnementale (exonération permanente).

Par ailleurs, elles ont la possibilité d'instaurer une majoration sur la valeur locative des terrains constructibles. Ce dispositif est applicable aux terrains constructibles situés dans des zones urbaines ou à urbaniser.

Le tableau ci-après recense, pour les dispositifs présentés ci-dessus, les communes ayant délibéré en matière de TFNB.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	Article CGI	2023	2022
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES		34 951	34 960
Exonérations et dégrèvements			
Dégrèvements en faveur des jeunes agriculteurs	1647-00 bis CGI	10 327	10 314
Exonérations des terrains en agriculture biologique	1395 G CGI	980	940
Exonérations des terrains nouvellement plantés en noyers	1395 A CGI	476	476
Exonérations des terrains plantés en arbres truffiers	1395 B CGI	378	378
Exonération des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes	1395 A bis CGI	241	236
Exonérations des terrains plantés en oliviers	1394 C CGI	101	101
Exonération obligation réelle environnementale	1394 D CGI	8	6
Autres			
Majoration des terrains constructibles	1396 CGI	425	404

Annexe: liste des communes appliquant la majoration de la cotisation de TH pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année 2023 (art. 1407 ter du CGI)⁶

DEP	Code commune	Nom de la commune	Date de délibération	Taux
01	160	FERNEY-VOLTAIRE	06/04/21	60
01	243	MESSIMY	24/09/21	10
01	281	ORNEX	28/03/22	60
01	313	PREVESSIN-MOENS	25/09/18	40
01	354	ST-GENIS-POUILLY	05/09/17	60
01	401	SERGY	26/07/22	60
01	419	THOIRY	16/02/17	20
01	427	TREVOUX	07/09/15	20
06	004	ANTIBES	06/02/15	20
06	007	AURIBEAU SUR SIAGNE	13/02/18	30
06	010	LE BAR SUR LOUP	26/02/15	20
06	011	BEAULIEU SUR MER	21/09/20	60
06	012	BEAUSOLEIL	15/07/21	60
06	015	BERRE LES ALPES	22/09/16	20
06	018	BIOT	28/09/17	20
06	026	CABRIS	25/05/22	40
06	027	CAGNES SUR MER	30/09/16	20
06	030	LE CANNET	03/08/18	40
06	031	CANTARON	27/02/23	60
06	032	CAP D'AIL	21/09/22	60
06	033	CARROS	07/07/16	20
06	038	CHATEAUNEUF	27/09/18	40
06	044	LA COLLE SUR LOUP	25/02/16	20
06	048	CONTES	22/06/22	40
06	054	DRAP	11/08/16	20
06	059	EZE	19/01/15	20
06	060	FALICON	24/02/15	20
06	065	LA GAUDE	03/07/21	50
06	067	GORBIO	29/09/15	20
06	069	GRASSE	22/09/15	20
06	079	MANDELIEU LA NAPOULE	27/09/21	50
06	083	MENTON	29/09/22	60
06	084	MOUANS SARTOUX	27/02/17	60
06	085	MOUGINS	19/02/15	20
06	088	NICE	02/02/18	60
06	089	OPIO	13/09/22	30
06	090	PEGOMAS	25/02/15	20
06	095	PEYMEINADE	18/09/17	50
06	104	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	29/09/22	60
06	105	ROQUEFORT LES PINS	06/04/21	40
06	112	LE ROURET	17/03/16	20
06	113	SAINTE AGNES	23/02/15	20
06	114	SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	23/06/15	20
06	121	SAINT JEAN CAP FERRAT	01/10/20	40
06	122	SAINT JEANNET	22/06/22	60
06	123	SAINT LAURENT DU VAR	05/04/17	50
06	128	SAINT PAUL DE VENCE	04/06/18	40
06	137	SPERACEDES	24/10/22	40
06	138	THEOULE SUR MER	13/09/22	40
06	140	LE TIGNET	23/02/15	20
06	148	TOURRETTES SUR LOUP	24/09/21	60
06	149	LA TRINITE	16/12/21	60
06	150	LA TURBIE	28/07/20	60
06	152	VALBONNE	29/09/21	60

DEP	Code commune	Nom de la commune	Date de délibération	Taux
06	155	VALLAURIS	06/02/15	20
06	157	VENCE	27/02/17	40
06	159	VILLEFRANCHE SUR MER	24/06/20	60
06	161	VILLENEUVE LOUBET	02/07/20	60
13	002	ALLAUCH	30/06/15	20
13	004	ARLES	29/09/21	60
13	023	CEYRESTE	09/02/23	60
13	028	LA CIOTAT	30/01/23	20
13	032	EGUILLES	27/02/23	60
13	055	MARSEILLE	01/10/21	60
13	060	MEYREUIL	18/02/15	20
13	117	VITROLLES	05/07/18	60
17	010	ANGOULINS	18/09/17	20
17	028	AYTRE	22/06/17	30
17	094	CHATELAILLON PLAGES	12/02/15	20
17	200	LAGORD	22/09/21	30
17	291	PUILBOREAU	02/02/17	30
17	300	LA ROCHELLE	20/09/21	50
2A	004	AJACCIO	14/09/22	60
2B	033	BASTIA	25/09/20	50
2B	037	BIGUGLIA	11/10/22	40
2B	120	FURIANI	03/08/22	40
2B	305	SAN MARTINO DI LOTA	30/09/21	30
2B	309	SANTA MARIA DI LOTA	12/11/20	40
31	022	AUCAMVILLE	29/09/15	20
31	395	MURET	12/02/15	20
31	555	TOULOUSE	30/01/15	20
33	039	BEGLES	28/09/17	30
33	063	BORDEAUX	13/07/21	60
33	069	LE BOUSCAT	05/04/22	35
33	119	CENON	30/09/15	20
33	162	EYSINES	21/09/22	50
33	281	MERIGNAC	13/02/17	20
33	318	PESSAC	06/02/17	20
33	449	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	07/02/17	30
33	466	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	31/08/22	50
33	535	TRESSES	20/09/17	20
34	023	BALARUC LES BAINS	29/06/22	60
34	024	BALARUC LE VIEUX	21/09/21	20
34	077	CLAPIERS	24/02/15	20
34	108	FRONTIGNAN	27/02/15	20
34	116	GRABELS	27/09/21	60
34	129	LATTES	14/09/21	50
34	172	MONTPELLIER	26/07/21	50
34	198	PEROLS	29/09/22	60
34	213	POUSSAN	13/04/21	60
34	217	PRADES LE LEZ	26/02/15	20
34	270	ST JEAN DE VEDAS	10/09/15	20
34	301	SETE	30/09/22	60
34	337	VILLENEUVE LES MAGUELONE	26/09/22	30
38	185	GRENOBLE	21/09/21	60
40	273	ST.MARTIN-DE-SEIGNANX	26/01/15	20
40	312	TARNOS	18/06/15	20
44	035	LA CHAPELLE SUR ERDRE	28/09/15	20

⁶ Données provisoires issues du fichier des délibérations 2023

DEP	Code commune	Nom de la commune	Date de délibération	Taux
44	047	COUERON	30/01/23	40
44	069	GUERANDE	27/09/21	60
44	074	INDRE	22/09/15	20
44	101	LA MONTAGNE	05/02/15	20
44	109	NANTES	28/01/22	60
44	114	ORVAULT	02/02/15	20
44	132	PORNICHET	22/09/21	40
44	143	REZE	06/02/15	20
44	151	ST ANDRE DES EAUX	23/02/15	20
44	162	ST HERBLAIN	27/06/22	50
44	184	ST NAZAIRE	27/01/17	60
59	163	CROIX	23/09/15	20
59	386	MARQUETTE LEZ LILLE	25/09/17	50
64	009	AHETZE	24/02/21	60
64	024	ANGLET	08/04/21	60
64	035	ARBONNE	27/09/21	60
64	038	ARCANGUES	15/04/22	50
64	065	ASCAIN	29/09/20	60
64	100	BASSUSSARRY	21/04/22	60
64	102	BAYONNE	19/07/17	35
64	122	BIARRITZ	24/09/21	60
64	125	BIDART	27/02/17	60
64	130	BIRIATOU	19/02/15	20
64	140	BOUCAU	24/02/15	20
64	189	CIBOURE	27/07/20	60
64	249	GUETHARY	22/02/17	60
64	260	HENDAYE	28/04/21	60
64	282	JATXOU	23/09/21	60
64	304	LAHONCE	10/09/18	60
64	317	LARRESSORE	30/01/17	20
64	407	MOUGUERRE	20/05/21	40
64	483	SAINT JEAN DE LUZ	24/09/21	60
64	496	SAINT PIERRE D'IRUBE	15/04/21	60
64	540	URCUIT	21/09/17	20
64	545	URRUGNE	25/08/20	60
64	547	USTARITZ	26/01/17	60
64	558	VILLEFRANQUE	05/07/22	30
67	204	HOENHEIM	25/09/17	25
67	447	SCHILTIGHEIM	28/02/17	25
67	482	STRASBOURG	26/09/22	60
69	116	LIMONEST	26/02/15	20
69	123	LYON	08/07/21	60
69	191	ST CYR AU MONT D'OR	26/09/17	40
69	204	SAINT-GENIS-LAVAL	22/09/15	20
69	249	THURINS	18/09/15	20
69	266	VILLEURBANNE	26/03/18	36
74	005	ALLINGES	27/02/17	20
74	008	AMBILLY	29/06/17	60
74	010	ANNECY	26/09/22	60
74	012	ANNEMASSE	09/09/21	60
74	013	ANTHY SUR LEMAN	29/08/18	60
74	016	ARCHAMPS	18/09/18	60
74	021	ARTHAZ PONT NOTRE DAME	05/04/22	60
74	044	BOSSEY	20/09/17	60
74	082	COLLONGES SOUS SALEVE	28/09/17	60
74	094	CRANVES SALES	25/09/17	60
74	104	DOUSSARD	21/02/17	20
74	108	DUINGT	15/02/21	60
74	118	ETREMBIERES	10/09/18	60
74	119	EVIAN-LES-BAINS	27/06/22	60

DEP	Code commune	Nom de la commune	Date de délibération	Taux
74	121	EXCENEVEX	16/02/15	20
74	133	GAILLARD	20/02/17	60
74	145	JUVIGNY	09/04/19	40
74	147	LATHUILLE	06/07/21	60
74	152	LOVAGNY	18/06/21	30
74	153	LUCINGES	12/09/19	60
74	154	LUGRIN	22/06/17	25
74	158	MACHILLY	01/04/19	60
74	163	MARGENCEL	23/02/17	20
74	185	MONNETIER-MORNEX	23/05/19	60
74	200	NEUVECELLE	26/09/22	60
74	201	NEYDENS	08/09/20	60
74	213	POISY	24/02/15	20
74	218	PUBLIER	28/06/21	60
74	220	REIGNIER-ESERY	17/02/15	20
74	229	SAINT-CERGUES	16/02/17	60
74	242	SAINT-JORIOZ	17/09/15	20
74	243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	08/02/17	60
74	263	SCIEZ	29/06/16	20
74	267	SEVRIER	26/04/21	60
74	281	THONON-LES-BAINS	20/09/21	30
74	298	VETRAZ-MONTHOUX	21/02/17	60
74	305	VILLE-LA-GRAND	08/10/18	60
75	056	VILLE DE PARIS	31/01/17	60
77	083	CHAMPS SUR MARNE	28/09/15	20
77	111	CHESSY	06/07/18	60
77	124	CONCHES	26/01/23	60
77	350	OZOIR LA FERRIERE	21/02/17	30
77	389	LA ROCHETTE	30/06/15	20
78	322	JOUY-EN-JOSAS	20/09/21	60
78	327	JUZIERS	17/09/15	20
78	356	MAGNY-LES-HAMEAUX	26/09/22	25
78	358	MAISONS-LAFFITTE	26/09/22	20
78	466	ORGEVAL	16/03/21	60
78	545	ST-CYR L'ECOLE	07/04/16	20
78	551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	26/09/19	20
78	646	VERSAILLES	24/03/22	20
78	650	LE VESINET	08/02/23	60
83	004	LES ARCS SUR ARGENS	19/09/22	60
83	009	BANDOL	24/09/21	60
83	016	LE BEAUSSET	19/02/15	20
83	017	BELGENTIER	20/08/18	20
83	027	LA CADIERE D'AZUR	29/09/22	40
83	034	CARQUEIRANNE	06/02/17	30
83	035	LE CASTELLET	12/04/22	60
83	047	LA CRAU	24/06/19	55
83	050	DRAGUIGNAN	21/09/22	50
83	058	FLAYOSC	30/09/15	20
83	061	FREJUS	22/09/22	60
83	069	HYERES	23/09/22	30
83	085	LA MOTTE	29/09/22	40
83	086	LE MUY	27/02/17	20
83	090	OLLIOULES	23/02/15	20
83	103	LE REVEST LES EAUX	16/02/15	20
83	118	SAINT-RAPHAEL	12/02/15	20
83	123	SANARY SUR MER	23/09/20	60
83	126	LA SEYNE SUR MER	24/02/15	20
83	129	SIX-FOURS-LES-PLAGES	29/09/21	35
83	130	SOLLIES-PONT	22/09/16	20
83	131	SOLLIES-TOUCAS	28/11/22	60

DEP	Code commune	Nom de la commune	Date de délibération	Taux
83	137	TOULON	25/09/15	20
83	141	TRANS-EN-PROVENCE	26/09/16	20
83	144	LA VALETTE	23/09/16	20
83	148	VIDAUBAN	23/06/15	20
83	153	SAINT MANDRIER	29/01/15	20
91	097	BOUSSY ST ANTOINE	25/06/15	20
91	161	CHILLY MAZARIN	13/02/23	60
91	228	EVRY-COURCOURONNES	26/09/19	20
91	312	IGNY	27/09/16	20
91	339	LINAS	09/02/15	20
91	377	MASSY	17/09/15	20
91	421	MONTGERON	30/09/21	60
91	457	LA NORVILLE	24/02/23	60
91	471	ORSAY	23/09/15	20
91	477	PALaiseau	13/02/13	20
91	587	SAULX LES CHARTREUX	30/09/21	20
91	657	VIGNEUX SUR SEINE	16/02/23	5
91	685	VILLIERS SUR ORGE	26/09/22	60
91	687	VIRY CHATILLON	16/02/23	60
92	004	ASNIERES	29/09/22	60
92	012	BOULOGNE BILLANCOURT	08/07/21	30
92	014	BOURG LA REINE	28/09/22	60
92	020	CHATILLON	10/06/15	20
92	022	CHAVILLE	20/09/22	50
92	024	CLICHY	29/09/20	60
92	026	COURBEVOIE	05/07/22	40
92	032	FONTENAY AUX ROSES	04/04/22	40
92	035	LA GARENNE COLOMBES	23/09/21	30
92	040	ISSY LES MOULINEAUX	09/02/23	40
92	044	LEVALLOIS-PERRET	25/09/17	50
92	046	MALAKOFF	24/05/22	60
92	047	MARNES LA COQUETTE	15/02/20	50
92	048	MEUDON	29/09/22	50
92	049	MONTROUGE	16/12/21	35
92	050	NANTERRE	10/02/15	20
92	051	NEUILLY SUR SEINE	27/09/17	30
92	060	LE PLESSIS ROBINSON	15/02/23	20
92	063	RUEIL MALMAISON	05/07/22	40
92	064	SAINT CLOUD	29/09/22	40
92	071	SCEAUX	30/06/17	40
92	072	SEVRES	29/09/22	50
92	075	VANVES	28/09/22	50
92	076	VAUCRESSON	17/09/20	20
93	006	BAGNOLET	02/02/17	60
93	008	BOBIGNY	29/09/22	60
93	015	COUBRON	28/02/17	40
93	027	LA COURNEUVE	15/12/22	60
93	039	L ILE SAINT DENIS	20/06/18	60
93	046	LIVRY GARGAN	09/04/15	20
93	048	MONTREUIL SOUS BOIS	01/02/17	60
93	055	PANTIN	30/06/22	60
93	059	PIERREFITTE SUR SEINE	16/02/23	60
93	071	SEVRAN	14/02/23	60
94	003	ARCUEIL	29/09/22	60
94	016	CACHAN	01/07/21	20
94	017	CHAMPIGNY SUR MARNE	01/02/17	60
94	018	CHARENTON LE PONT	25/06/15	20
94	021	CHEVILLY LARUE	29/09/22	60
94	022	CHOISY LE ROI	30/09/15	20
94	033	FONTENAY SOUS BOIS	26/01/17	60

DEP	Code commune	Nom de la commune	Date de délibération	Taux
94	037	GENTILLY	29/09/22	60
94	038	L'HAY LES ROSES	28/09/17	20
94	041	IVRY SUR SEINE	25/01/17	40
94	042	JOINVILLE LE PONT	14/06/16	20
94	043	LE KREMLIN BICETRE	14/04/22	30
94	046	MAISONS-ALFORT	29/09/22	25
94	056	PERIGNY SUR YERRES	14/04/22	50
94	067	SAINT MANDE	03/02/22	60
94	076	VILLEJUIF	25/09/15	20
94	080	VINCENNES	29/09/21	40
94	081	VITRY SUR SEINE	29/09/22	60
95	063	BEZONS	04/02/15	20
95	210	ENGHIEN LES BAINS	02/02/23	50
95	313	L'ISLE ADAM	08/07/22	60
95	539	ST BRICE SOUS FORET	30/09/21	60
95	555	ST GRATIEN	24/09/15	20
95	572	ST OUEN L'AUMONE	29/09/22	60
95	574	ST PRIX	31/01/17	60
95	607	TAVERNY	27/09/18	60